

COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022

* * * *

L'An deux mil vingt-deux, le onze avril à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de la commune de VIRELADE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pascal RAPET, Maire.

Date convocation du Conseil Municipal : 05/04/2022

Date d'affichage de la convocation à la mairie : 05/04/2022

Etaient présents : Pascal RAPET, Sonia TERRIEN-FAUBET, Jean-Pierre TAROT, Adélaïde SICAIRES-CHAUVINEAU, Gérald DANGUY des DESERTS, Serge AUGÉARD, Olivier BOITIER, Axel DUCOS, Marie-Alice DUBOUILH, Laetitia FAUBET

Etaient excusés : Clarie GOSSET de la ROUSSERIE ayant donné procuration à Marie-Alice DUBOUILH, Mathilde BEDOURET ayant donné procuration à Adélaïde SICAIRES-CHAUVINEAU

Secrétaire de séance : Sonia TERRIEN-FAUBET

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS 2022

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE et ADOPTE le compte-rendu de la séance du 21 mars 2022.

II. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE

Le conseil municipal examine le budget de la commune 2022 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Section de fonctionnement : 1 652 588 16
- Section d'investissement : 448 958.96

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	589 700,00	02 - EXCEDENT REPORTE	800 800,16
012 - CHARGES PERSONNEL	564 950,00	013 - ATTENUATION CHARGES	10 000,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 000,00	042 - OP.TRANSFERT entre SECTIONS	5 000,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	80 831,51	70 - PRODUITS DE SERVICE	71 530,00
023 - VIREMENT A LA SECTION INV	265 068,56	73 - IMPOTS ET TAXES	497 564,00
042 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	9 495,09	74 - DOTATIONS, SUBV, PART.	212 694,00
65 - GESTION COURANTE	118 870,00	75 - PROD. DIV. DE GEST. COURANTE	48 000,00
66 - CHARGES FINANCIERES	16 700,00	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	7 000,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00		
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS	4 973,00		
TOTAL	1 652 588,16	TOTAL	1 652 588,16

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
020 - DEPENSES IMPREVUES	24 000,00	001 - SOLDE D'EXECUTION. INVEST. REPORTE	24 476,32
040 - OP. TRANSFERT entre SECTIONS	5 000,00	021 - VIR. SECTION D'EXPLOITATION	265 068,56
041 - OP. PATRIMONIALES	62 761,39	040 - OP. D'ORDRE TRANSF entre SECTIONS	9 495,09
16 - EMPRUNT (amortissement dette)	93 953,46	041 - OP. PATRIMONIALES	62 761,39
20 - IMMOBILISATIONS INCORPO	23 700,00	10 - DOTATIONS FONDS DIVERS	37 300,00
204 - SUBV D'EQUIPEMENT VERSEES	-19 858,25	13 - SUBVENTON D'INVEST.	21 537,80
21 - IMMOBILISATIONS CORPO	189 143,00	16 - EMPRUNTS et DETTES ASSIMILEES	2 000,00
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	40 150,00	RAR	26 319,80
RAR	30 109,36		
TOTAL	448 958,96	TOTAL	448 958,96

Ainsi présenté, Monsieur le Maire demande de voter le budget unique 2022.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITE
ADOpte le budget unique 2022 de la commune.

III. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1363B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
Vu le budget primitif 2022 ;

Monsieur le Maire rappelle les taux de référence communaux 2021 :

- Taxe Foncière Bâti 45.47
- Taxe Foncière Non Bâti 65.59

Pour un produit fiscal de 366 788.00€

Il est proposé les taux suivants pour l'année 2022 :

- Taxe Foncière Bâti (TFPB) 46.47
- Taxe Foncière Non Bâti (TFPNB) 66.59

Pour un produit fiscal attendu de 374 686 €.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITE

DECIDE de fixer les taux suivants pour 2022 :

Il est proposé les taux suivants pour l'année 2022 :

- Taxe Foncière Bâti (TFPB) 46.47
- Taxe Foncière Non Bâti (TFPNB) 66.59

Pour un produit fiscal attendu de 374 686 €.

Monsieur le Maire est chargé de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

IV. SUBVENTION AU CCAS

Le conseil municipal propose d'affecter la somme de 4 300 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITE

DECIDE d'attribuer au CCAS une subvention de 4 300 € pour l'année 2021.

V. PARTICIPATION FINANCIERE GROUPE SCOLAIRE

Le conseil municipal propose d'attribuer au groupe scolaire une participation financière pour l'année 2022, de 6 700.00 €, répartie comme suit :

- 5 000.00 € pour l'achat de fournitures scolaires - *art. 6067*
- 1 500.00€ pour les voyages scolaires (versement à la coopérative scolaire) - *art. 6574*
- 200.00 € pour les abonnements aux revues - *art.6182*

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITE

DECIDE d'attribuer une participation financière de 6 700€ pour l'année 2022 et répartie comme détaillée ci-dessus.

VI. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DE VIRELADE

Après examen des demandes de subvention des associations, il est proposé la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	FONCTIONNEMENT Montant proposé €	PROJET Montant proposé en €	TOTAL / asso
2 pas de danse	420	-	-
ACPG	130	-	-
APE	420	-	-
Bain de coton	50	-	-
Club de tir	420	3 000	3 420
Fatal compagnie	420	-	-
Gym	420	-	-
La clé de vignes	210	-	-
Pétanque vireladaise	420	-	-
Société de chasse	490	-	-
Temps Libre Vireladais	450		
AVIRBOL	420		
Amicale des sapeurs-pompiers de Cadillac	110	-	-
Prévention routière	60	-	-
SPA	250	-	-
Coopérative scolaire	-	1 500	--
Réserve pour projet exceptionnelle	-	4 130	
TOTAL	4 690	8 630	13 320

Le versement de la subvention projet devra faire l'objet de la validation de la commission Vie associative.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 1 Mathilde BEDOURET
--

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations comme détaillé ci-dessus, pour l'année 2022.

VII. SUBVENTION ASSOCIATION LES LOGES VIRELART'DAISE

Après examen de la demande de subvention de l'association, il est proposé la répartition l'attribution d'une subvention 850 € :

- Subvention de fonctionnement : 450 €
- Subvention de projet : 400€

Le versement de la subvention projet devra faire l'objet de la validation de la commission Vie associative.

Mme Adelaïde SICAIRES-CHAUVINEAU étant membre du bureau de l'association, elle ne prend pas part au vote et se retire.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITE

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations comme détaillé ci-dessus, pour l'année 2022.

VIII. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES 2022 (F.D.A.E.C.)

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (FDAEC) décidées par le Conseil Départemental. L'attribution de cette aide est reconduite pour l'année 2022. Il est proposé de soumettre les opérations d'investissements suivantes :

<p>EQUIPEMENTS ECOLE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Stores classes • Matériel restaurant scolaires • mobilier classes 	<p>EQUIPEMENT MAIRIE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Logiciel • matériel informatique • mobilier • vitrine affichage extérieur 	<p>EQUIPEMENTS SERVICES TECHNIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tondeuse • outillage • travaux vestiaires / douches • Triporteur électrique
<p>SALLE DES FETES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Eclairage extérieur • Bancs 	<p>PLAINE DES SPORTS</p> <ul style="list-style-type: none"> • WC chimiques • Blocs entrée stades 	<p>DIVERS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Eclairage public • Signalétique

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIITE

VALIDE la demande de subvention auprès de Conseil Départemental au titre du FDAEC 2022 pour les projets d'investissement précités.

AUTORISE le Maire a effectuer toutes les démarches afférentes.

Séance levée à 21h30